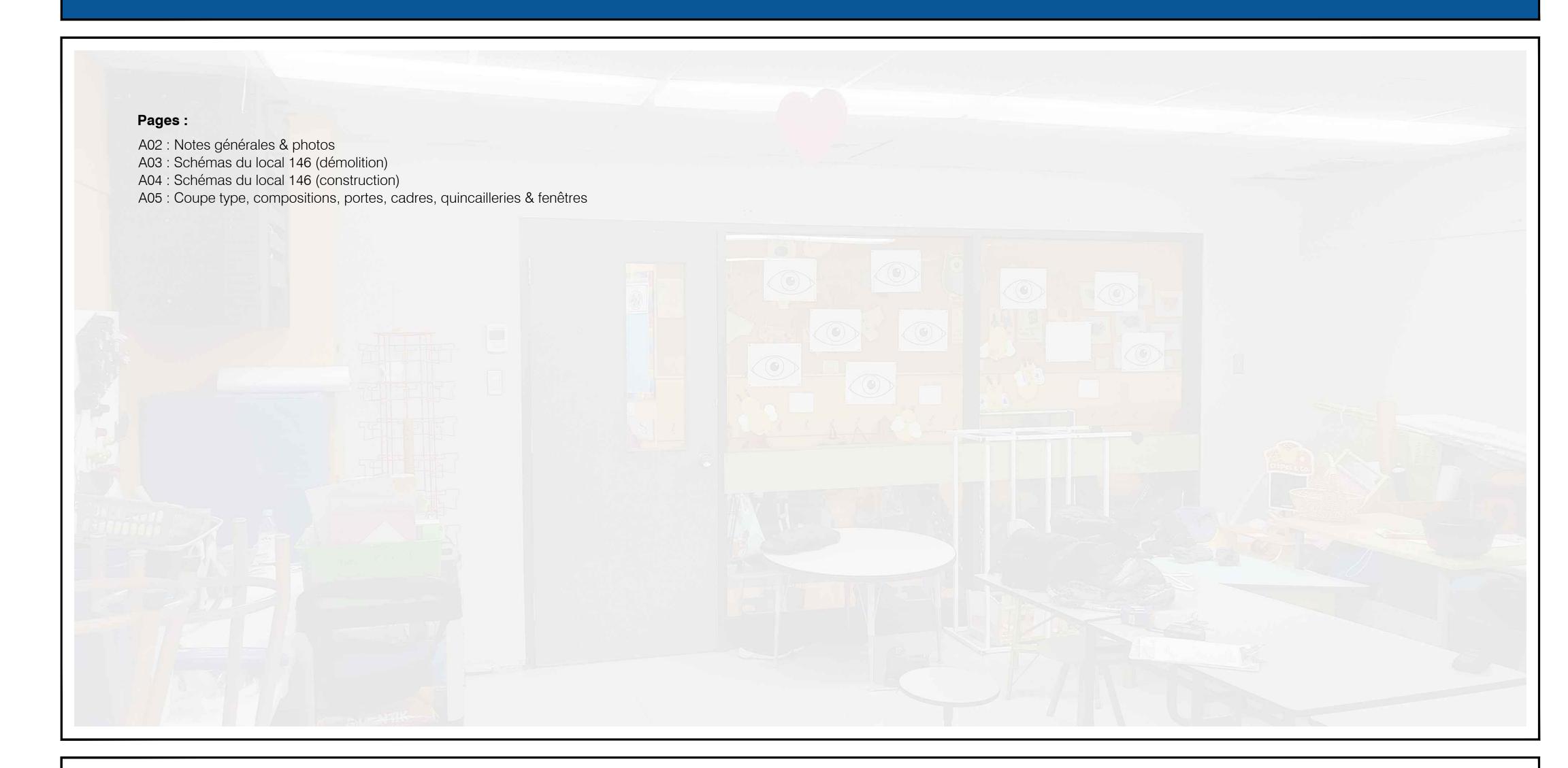
23-072 Modification du local 146

école Montagnac (bâtiment du Lac)





pour appel d'offres 2023-05-05







Photo local 146



Photo local 146



Photo local 146



Photo local 146





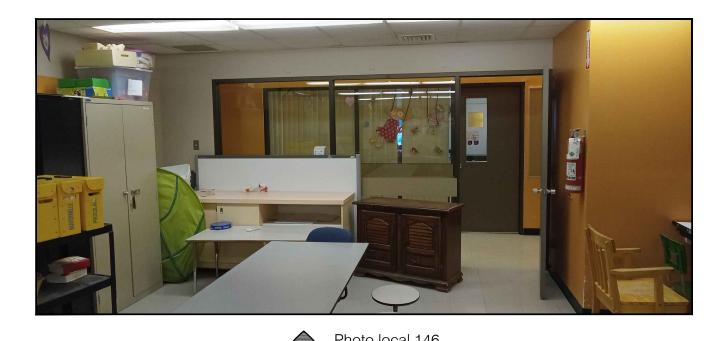






Photo local 146

Notes générales :

note G1: Les dimensions existantes et nouvelles sont inscrite à titre informatif et il est de la responsabilité de l'entrepreneur de les valider sur place, et ce, avant l'exécution de ses travaux. En cas d'incertitude, de non-conformité ou de différences entre les documents et l'existant, il est primordial de communiquer par écrit au chargé de projets du CSSDPS.

note G2: La présentation détaillée des travaux ne limite pas l'entrepreneur général a devoir fournir et installer tous les éléments nécessaires à leur exécution.

note G3: L'entrepreneur général devra s'assurer de coordonner les différents plans avec tous les sous-traitants, fournisseurs et autre intervenants concernés.

note G4 : Chaque entreprise est garante de son travail, tout en suivant les règles de l'art.

note G5: L'entrepreneur est responsable d'enlever les éléments muraux (babillard, tableau, etc.) et de les remettre au CSSDPS, à moins d'indication contraire.

note G6: L'entrepreneur est responsable de réparer ragréer, et/ou peinturer toutes les surfaces existantes endommagées suites aux présents travaux en utilisant les mêmes matériaux adjacents de remplissage et de finition afin que les nouvelles surfaces soient identiques à l'existant.

note G7: L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux et ménages nécessaires afin de remettre en état les endroits visés par les présents travaux.

note G8 : L'entrepreneur est entièrement responsable de fournir et installer les éléments de recouvrement nécessaires (bâches, couvertures, etc.) afin de protéger (contre la poussière et autres) le mobilier et les équipements dans les pièces affectées, et ce, pour toute la durée des travaux.

note G9: Tous les produits énumérés dans les documents peuvent être soumis en équivalence pour approbation, et ce, seulement en période de soumission.

note G10: Pour les travaux en condition d'amiante, voir les documents en annexe;

note G11: Retirer les bornes de CO2, les mettre dans une boite et les déposer au secrétariat pour la durée des travaux. Lors de leur réinstallation, l'entrepreneur doit s'assurer qu'elles se trouvent dans leur local respectif, à l'endroit exact de leur désinstallation. En cas, d'impossibilité, coordonner le nouvel emplacement d'installation avec le CSSDPS.

note G12: L'entrepreneur est responsable de faire analyser les couleurs existantes afin d'avoir les mêmes couleurs que celles existantes autant pour le ragréage que pour le reste de ses travaux;

note G13: L'entrepreneur doit garder accessible toutes le portes d'issue existantes ainsi que leur corridor et leur escalier d'issue. L'entrepreneur doit sécuriser la zone pendant la durée des travaux de démolition et de construction à faire à proximité de ces issues et doit fournir les panneaux de signalisation temporaire en conséquence.

note G14: L'entrepreneur général doit s'assurer que toutes les voies de circulation automobile et piétonne en bordure des bâtiments soient en tout temps exempts de matériaux et de véhicules en lien avec le chantier pendant le temps du chantier et que les voies de circulation soient toujours accessibles par les intervenants en prévention incendie.

note G15 : L'entrepreneur devra réparer tout dommage au gazon avec 100mm de terre végétale et du nouveaux gazon en plaques.

note G16 : L'entrepreneur devra fournir et installer des clôtures de chantier de 1,8 mètres de haut autour de ses installations de chantier

note G17 : L'entrepreneur devra fournir un conteneur à rebuts avec couvercle et toile protectrice si ce dernier se trouve à 5 mètres de l'édifice.

note G18 : L'entrepreneur devra déménager les biens / meubles des pièces touchées par les travaux, avant et après ces derniers. (emplacement à coordonner avec le CSSDPS.)

RÉVISION 2023-05-05 APPEL D'OFFRES 2023-05-03 **COMMENTAIRES 90% COMMENTAIRES 30%** 2023-04-21 AAAA-MM-JJ DESCRIPTION

Centre de services

PROJET

ÉTABLISSEMENT

PLAN CLÉ

scolaire des
Premières-Seigneuries
Québec

(23-072)

Modification du

local 146

école Montagnac

(bâtiment du Lac)

570, chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport (Qc) G3B 0W1

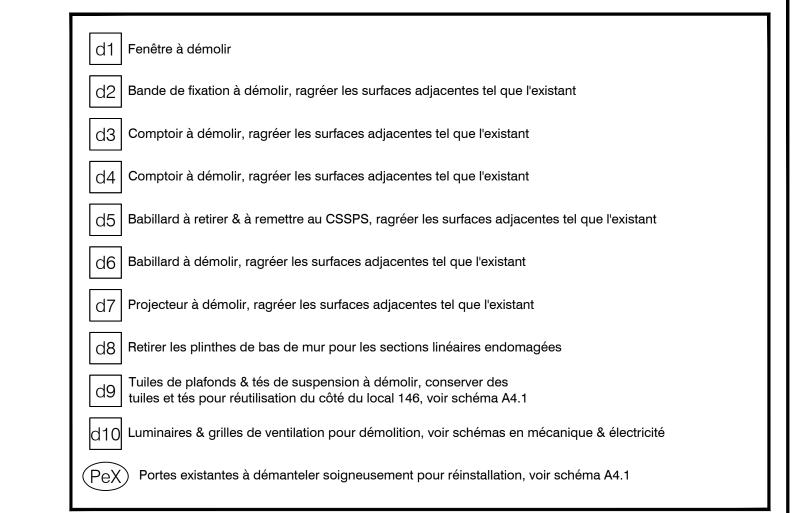
trepreneur doit vérifier, sur place, toutes les mesures nensions avant de débuter ses travaux. Aviser le CSSDI e toute erreur ou omission sur les documents contractuel ant d'effectuer guelconque intervention. L'entrepreneur se sponsable des erreurs, omissions ou négligence tribuables à ce manque de précaution. Aucune dimensio e doit être prise directement sur ce plan. Ce plan ne doit pa rvir à la construction, excepté si la mention « émis pou construction » est inscrite en révision.

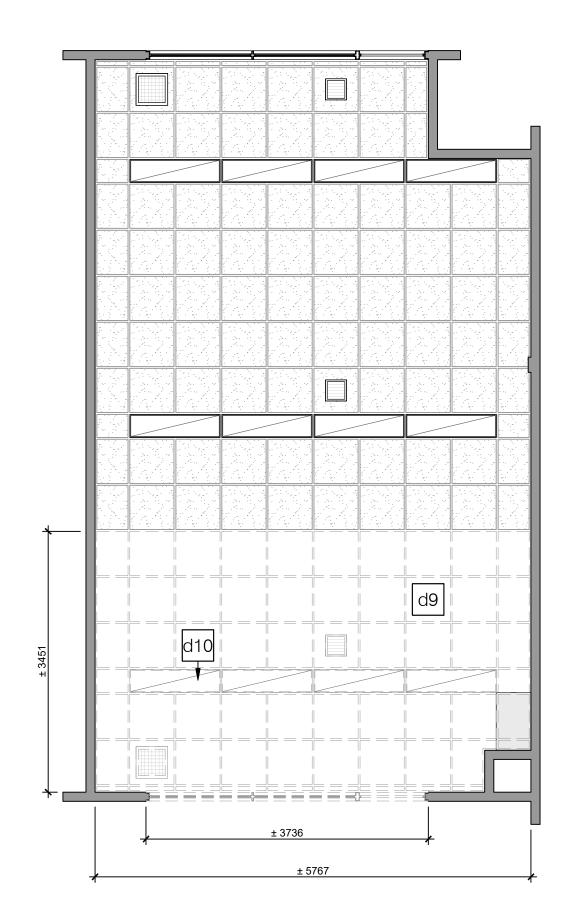
Notes générales & photos

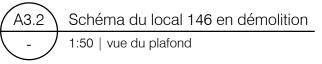
DISCIPLINE(s) architecture

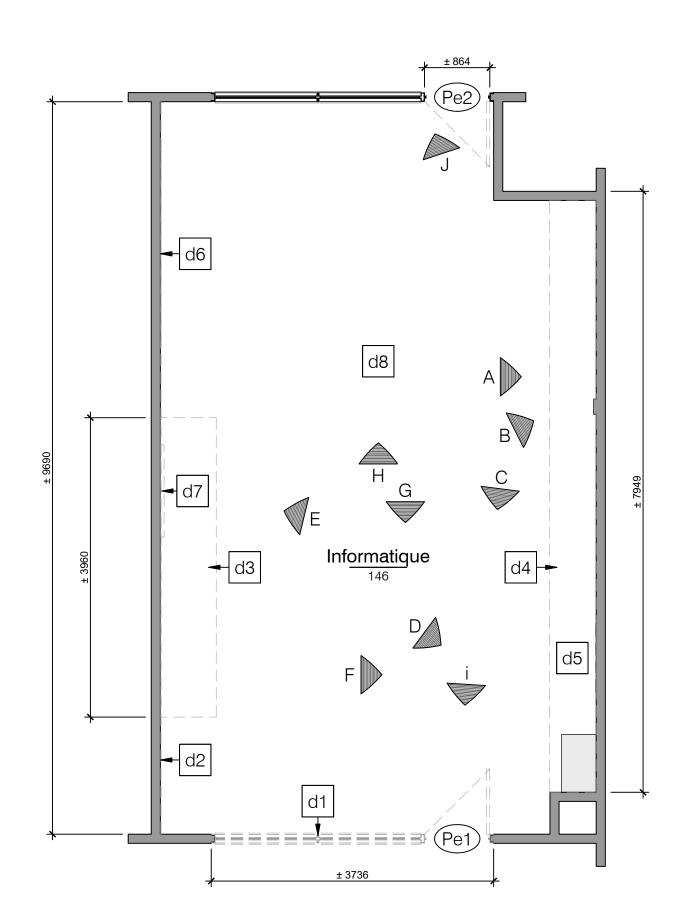
DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
C. Collin	M. Dion
ÉCHELLE(s)	NO. DE RÉVISION
1 : 50	03

A2/5









A3.1 Schéma du local 146 en démolition

- 1:50 | vue du plancher

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Québec

PROJET

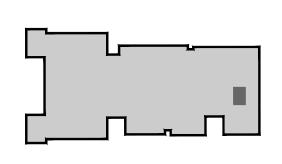
(23-072) Modification du local 146

ÉTABLISSEMENT

école Montagnac (bâtiment du Lac) (048)

570, chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport (Qc) G3B 0W1

PLAN CLÉ



RÉVISION			
03	2023-05-05	APPEL D'OFFRES	C.C
02	2023-05-03	COMMENTAIRES 90%	C.C
01	2023-04-21	COMMENTAIRES 30%	C.C
NO	AAAA-MM-JJ	DESCRIPTION	PAF
Lloptro	propour doit várifi	or our place toutee les mesu	iron of

imensions avant de débuter ses travaux. Aviser le CSSDPS le toute erreur ou omission sur les documents contractuelles vant d'effectuer quelconque intervention. L'entrepreneur sera esponsable des erreurs, omissions ou négligences ttribuables à ce manque de précaution. Aucune dimension e doit être prise directement sur ce plan. Ce plan ne doit pas ervir à la construction, excepté si la mention « émis pour construction » est inscrite en révision.

DESSIN

Schémas du local 146 (démolition)

DISCIPLINE(s)

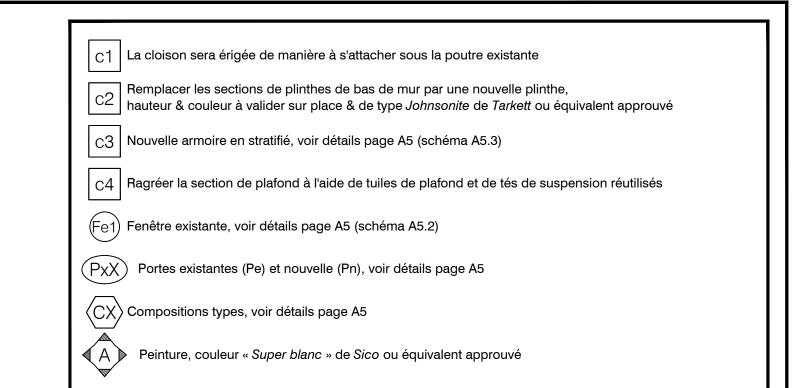
architecture

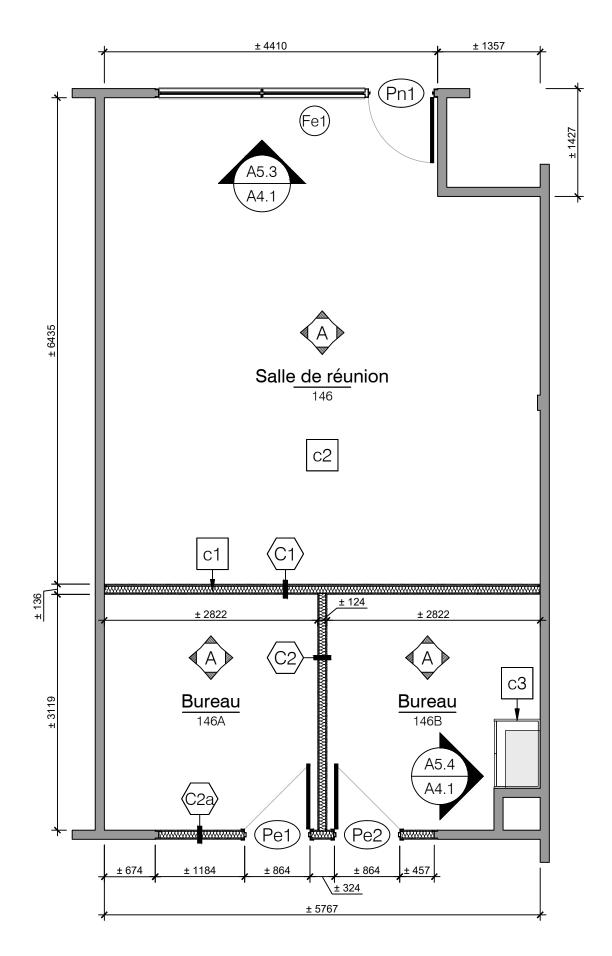
APPROUVÉ PAR
M. Dion
NO. DE RÉVISION
03

PAG

A3 / 5

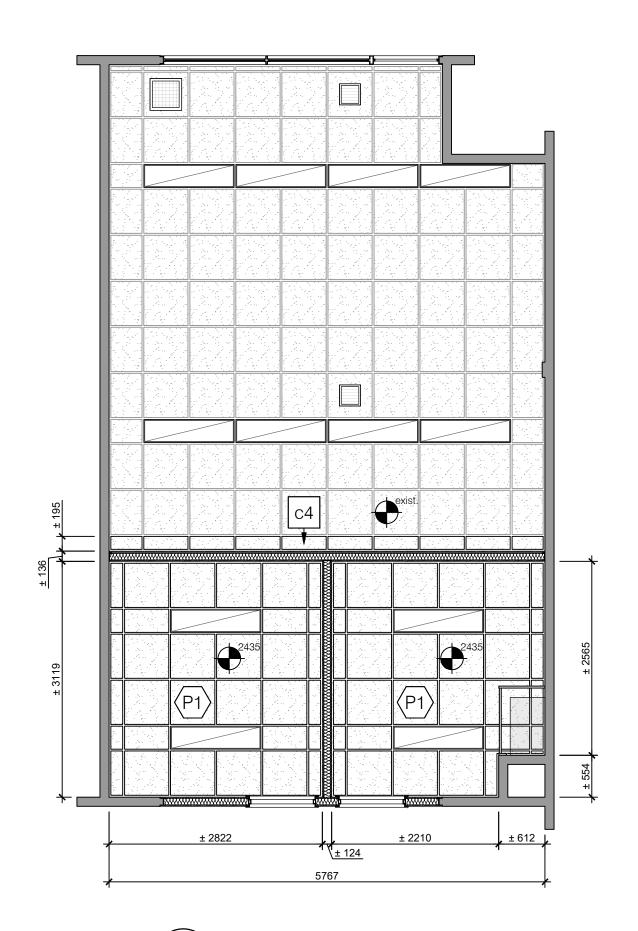
ormat A2 (18 v 24)

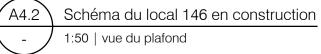




A4.1 Schéma du local 146 en construction

1:50 | vue du plancher





Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Québec

PROJET

(23-072)

Modification du

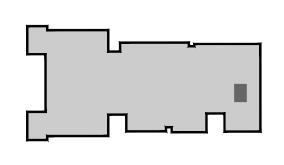
local 146

ÉTABLISSEMENT

école Montagnac (bâtiment du Lac)

570, chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport (Qc) G3B 0W1

PLAN CLÉ



RÉVIS	ION		
03	2023-05-05	APPEL D'OFFRES	C.C
02	2023-05-03	COMMENTAIRES 90%	C.C
01	2023-04-21	COMMENTAIRES 30%	C.C
NO	AAAA-MM-JJ	DESCRIPTION	PAF

L'entrepreneur doit vérifier, sur place, toutes les mesures et dimensions avant de débuter ses travaux. Aviser le CSSDPS de toute erreur ou omission sur les documents contractuelles avant d'effectuer quelconque intervention. L'entrepreneur sera esponsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précaution. Aucune dimension ne doit être prise directement sur ce plan. Ce plan ne doit pas servir à la construction, excepté si la mention « émis pour construction » est inscrite en révision.

DESSIN

Schémas du local 146 (construction)

DISCIPLINE(s) architecture

DESSINÉ PAR
C. Collin
APPROUVÉ PAR
M. Di

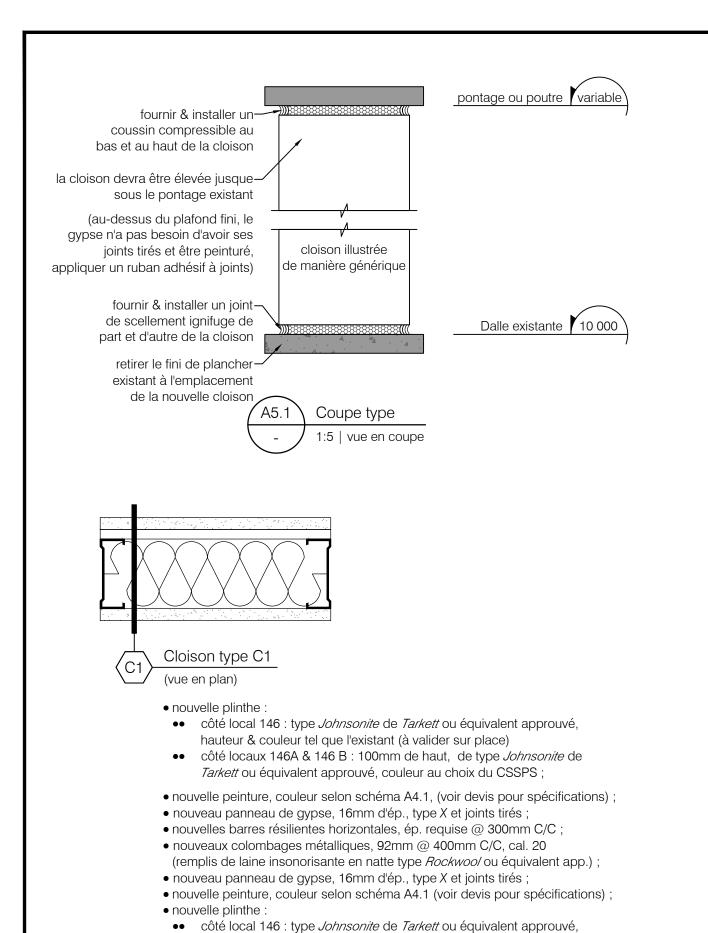
C. Collin M. Dion

ÉCHELLE(s) NO. DE RÉVISION

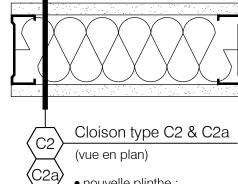
1:50 03

PA

A4 / 5



hauteur & couleur tel que l'existant (à valider sur place) •• côté locaux 146A & 146 B : 100mm de haut, de type Johnsonite de Tarkett ou équivalent approuvé, couleur au choix du CSSPS

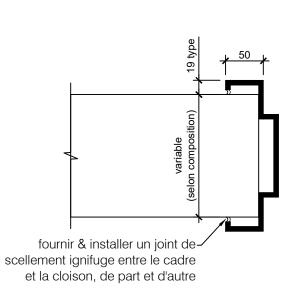


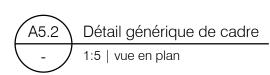
- •• côté local 146 : type Johnsonite de Tarkett ou équivalent approuvé, hauteur & couleur tel que l'existant (à valider sur place)
- •• côté locaux 146A & 146 B : 100mm de haut, de type *Johnsonite* de Tarkett ou équivalent approuvé, couleur au choix du CSSPS;
- nouvelle peinture, couleur selon schéma A4.1, (voir devis pour spécifications);
- nouveau panneau de gypse, 16mm d'ép., type X et joints tirés ;
- nouveaux colombages métalliques :
- •• C2: 92mm @ 400mm C/C, cal. 20
- C2a : épaisseur requise
- (remplis de laine insonorisante en natte type Rockwool ou équivalent app.);
- nouveau panneau de gypse, 16mm d'ép., type X et joints tirés ;
- nouvelle peinture, couleur selon schéma A4.1 (voir devis pour spécifications);
- nouvelle plinthe :
- •• côté local 146 : type Johnsonite de Tarkett ou équivalent approuvé, hauteur & couleur tel que l'existant (à valider sur place)
- •• côté locaux 146A & 146 B : 100mm de haut, de type Johnsonite de Tarkett ou équivalent approuvé, couleur au choix du CSSPS;

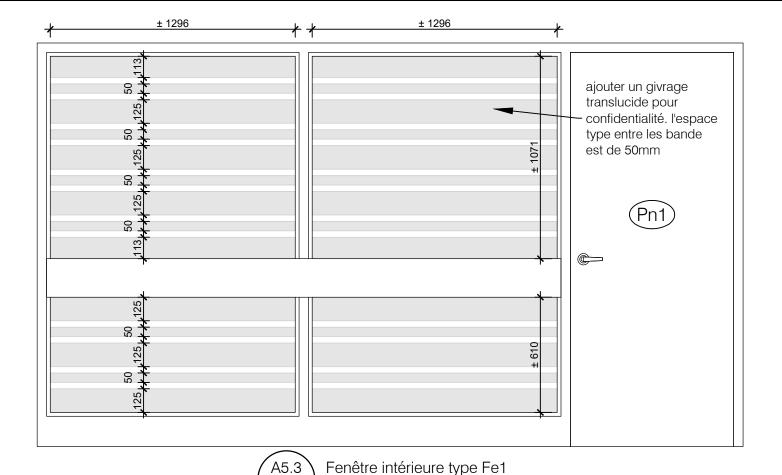


Plafond type PF1

- espace existant (hauteurs à valider sur place);
- nouvelles tuiles de plafond suspendu, type Rockfon Education Standard 41101;
- nouveaux tés de suspension, type Chicago Metallic, 4000 Tempra, SQ, couleur blanche (les identifiants « P-touch » sur les tés devront être de fond transparent et de texte noir).
- * hauteur finition, voir schéma A4.2







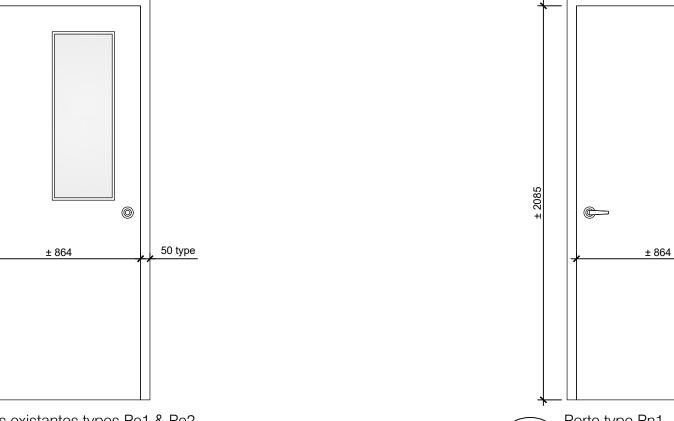
1:20 | vue en élévation

50 type ± 864



Portes existantes types Pe1 & Pe2

- 1 porte existante et sa quincaillerie à réutiliser ;
 - 1 charnière continue de manière à s'adapter à la porte existante ; • 1 cadre d'acier, 3 morceaux, calibre 14 (hauteur & largeur à valider sur place) ;
 - 1 coupe-son continu, type « CF-10 noir ».
 - * peinturer la porte & le cadre, couleurs au choix du CSSPS

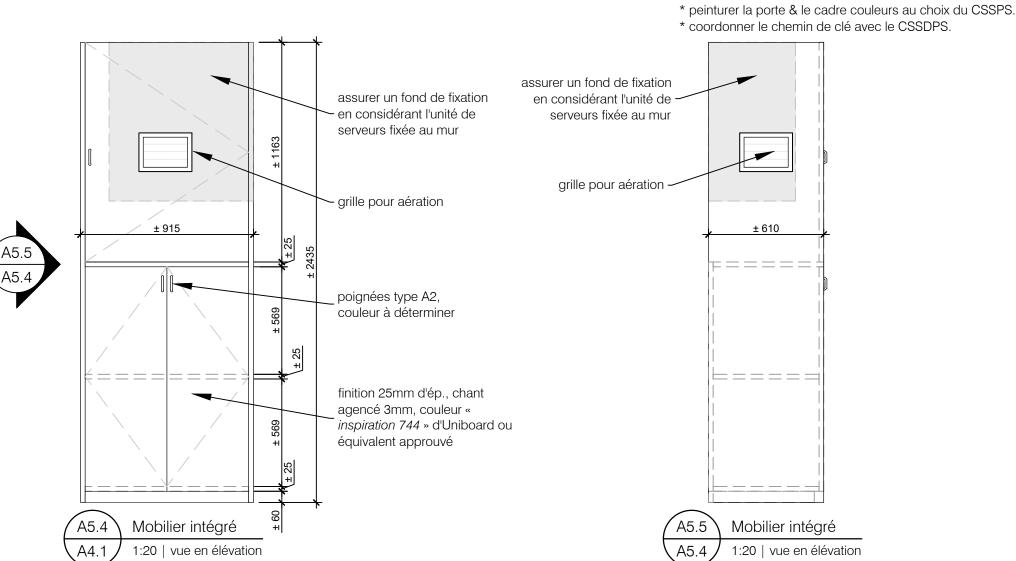


Porte type Pn1

• 1 porte en bois plein, 8100-MO de Baillargeon ou équivalent appr. (hauteur & largeur à valider sur place);

50 type

- 1 cadre existant à conserver ;
- 1 charnière continue de manière à s'adapter au cadre existant ;
- 1 poignée, type GX1S 70 C26D de *Dorex*, ou équivalent approuvé ; • 1 seuil tombant encastré dans la porte, type « 50MHD X L.R. 628 ».





PROJET

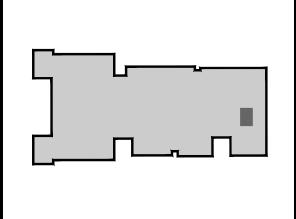
(23-072)Modification du local 146

ÉTABLISSEMENT

école Montagnac (bâtiment du Lac) (048)

570, chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport (Qc) G3B 0W1

PLAN CLÉ



RÉVISION			
		_	
03	2023-05-05	APPEL D'OFFRES	C.C.
02	2023-05-03	COMMENTAIRES 90%	C.C.
01	2023-04-21	COMMENTAIRES 30%	C.C.
NO	AAAA-MM-JJ	DESCRIPTION	PAR
L'entrepreneur doit vérifier, sur place, toutes les mesures et			

nensions avant de débuter ses travaux. Aviser le CSSDF e toute erreur ou omission sur les documents contractuell ant d'effectuer quelconque intervention. L'entrepreneur sei sponsable des erreurs, omissions ou négligence ttribuables à ce manque de précaution. Aucune dimensio e doit être prise directement sur ce plan. Ce plan ne doit pa rvir à la construction, excepté si la mention « émis pou construction » est inscrite en révision.

Coupe type, compositions, portes, cadres, quincailleries & fenêtre

DISCIPLINE(s)

architecture

DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
C. Collin	M. Dion
ÉCHELLE(s)	NO. DE RÉVISION

A5 / 5